

CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 20

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 28 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,
Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Michaël BIRIER, Laure RAISON, Laetitia CHAMPEAUX, Ginette HOMON, Daniel TROTIN

Absents excusés: Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir : Christel COLLET à Eric BAHUON, Philippe LABROUSSE à Jean-Michel FINOCIETY, Michel BERNARD à Daniel TROTIN

Secrétaire de Séance : Laure RAISON

Date de convocation : 22/09/2015

DE 062-2015 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Adopté à l'unanimité

DE 063-2015-3-6-3 ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public ont désormais la possibilité pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce dernier permet de poursuivre et réaliser l'accessibilité des bâtiments après le 1er janvier 2015.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Un audit de deux bâtiments communaux de 3ème catégorie et deux bâtiments de 5ème catégorie a été mené par la SOCOTEC. Il s'agit de

- l'église
- le bâtiment de l'UNRPA et Foyer Rural (ancienne salle des fêtes)
- la salle des sports
- la salle des fêtes.

Le montant estimatif des travaux est de 36 750 € HT

Le planning d'interventions proposé est le suivant :

- année 1
- église
- foyer UNRPA et foyer rural (ancienne salle des fêtes)

- année 2
salle des fêtes

- année 3 : salle des sports

Monsieur TROTIN signale que la présence des plots devant la salle des fêtes est un danger pour les personnes qui ne les voient pas. Monsieur le Maire indique qu'ils seront remplacés par des poteaux aux normes (deux couleurs).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis favorable sur le projet d'agenda accessibilité proposé suite à l'audit SOCOTEC pour les locaux précités

AUTORISENT Monsieur le Maire à déposer une demande d'approbation de l'agenda auprès de la Préfecture.

DE 064-2015-2-2-8 INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE "PINEL" - DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE

Le dispositif d'investissement locatif « Pinel », successeur du dispositif « Duflot », s'adresse à tous les contribuables français qui acquièrent, entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, un logement destiné à la location (neuf ou en l'état futur d'achèvement) dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes à la réglementation thermique en vigueur.

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu répartie de manière linéaire sur toute la durée de location. Cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement, est proportionnel à la durée d'engagement de mise en location du logement :

21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 12 ans.

18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur, 9 ans.

12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer [e logement sui: 6 ans.

La réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de louer le logement nu à usage d'habitation principale. Le dispositif est soumis à plusieurs conditions dont : le plafond de l'investissement est limité à 300 000 E et à 2 logements par an ; les foyers et les ressources des locataires sont plafonnés.

Le dispositif « Loi Pinel » permet dans les zones tendues « A » et « B1 » (région parisienne et grandes agglomérations) du territoire français de limiter les loyers pour les ménages à revenus moyens en contrepartie d'une réduction d'impôt pour les investisseurs.

Pour les communes en zone « B2 » caractérisées par une tension des marchés foncier et immobilier et des besoins particuliers en logement locatif, l'établissement public de coopération intercommunal peut solliciter une dérogation auprès du représentant de l'Etat dans la région afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a délibéré en ce sens le 17 juillet 2015 et demande un agrément dérogatoire pour les communes de son territoire situées en zone « B2 » qui émettent un avis favorable sur sa démarche.

Vu l'article 199 novovicies du Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R.304-1 du Code de la construction et de l'habitation, publié [e 14 octobre 2014, et classant la commune d'ARVERT en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 juillet 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire pour [es communes situées en zone « B2 »,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal de la commune d'ARVERT

EMETTENT un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

DE 065-2015-3-1-1 OPERATION REHABILITATION CENTRE BOURG : AUTORISATION SIGNATURE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, dont le schéma a été approuvé par la commission grands projets, il convient de procéder à des cessions et acquisitions de terrains avec la SCI CENTRE ARVERT.

Les emprises de terrains sont les suivantes :

biens communaux destinés à être cédés à la SCI CENTRE ARVERT

- parcelle H 2315p pour 86 m2
- parcelle H 2312p pour 114 m2
- parcelle H 585p pour 141 m2

biens de la SCI CENTRE ARVERT destinés à être cédés à la Commune d'ARVERT

- parcelle H 2316p pour 23 m2
- parcelle H 634p pour 9 m2
- parcelle H 2313p pour 30 m2
- parcelle H 2317p pour 115 m2
- parcelle H 2317p pour 28 m2

Les cessions et acquisitions auront lieu à un prix de 25 € TTC le m2 selon l'avis des services des domaines.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU l'avis des services de France Domaine

CONSIDERANT l'importance de ce projet pour la Commune d'ARVERT

ARTICLE 1

EMETTENT un avis favorable sur les projets de cessions et acquisitions par la Commune d'ARVERT dans le cadre du schéma d'aménagement du centre bourg

ARTICLE 2

APPROUVENT Les prix de cessions/acquisitions proposés

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

DE 066-2015-1-1-19 marché public travaux de viabilisation de la zone FIEF DE VOLETTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réalisation des travaux de la ZAC FIEF DE VOLETTE relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- travaux de réseaux : assainissement, eau potable, électricité, eau pluviale, téléphone, éclairage public
- travaux de voirie : chaussées et trottoirs
- réalisation des espaces verts

2 - Le montant prévisionnel des marchés

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé 769 647 € HT

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Mme HOMON demande à quoi se rapporte l'article 28 du code des marchés publics : l'article 28 concerne la procédure des marchés à procédure adaptée. Son texte in extenso est le suivant :

1.-Lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Pour la détermination de ces modalités, le pouvoir adjudicateur peut s'inspirer des procédures formalisées, sans pour autant que les marchés en cause soient alors soumis aux règles formelles qu'elles comportent. En revanche, s'il se réfère expressément à l'une de ces procédures formalisées, le pouvoir adjudicateur est tenu de l'appliquer dans son intégralité.

Quel que soit son choix, le pouvoir adjudicateur ne peut exiger des opérateurs économiques plus de renseignements ou de documents que ceux prévus pour les procédures formalisées par les articles 45,46 et 48.

Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera l'avis de la commission compétente, même s'il a un caractère consultatif, avant la signature définitive des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VU L'avis de la Commission Urbanisme sur la nature des travaux à engager après examen du dossier

par 1 voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour

ARTICLE 1

APPROUVE le programme des travaux et le dossier de consultation des entreprises

ARTICLE 2

AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de viabilisation de la ZAC FIEF DE VOLETTE et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.

-La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif annexe de la ZAC FIEF DE VOLETTE.

DE 067-2015-8-8-1 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur la qualité du service assainissement de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

assainissement collectif :

- 92,6 % des habitations du Pays Royannais sont raccordées au réseau soit 74 926 abonnés
- réseau principalement organisé autour de 5 grandes stations d'épuration (St Palais sur Mer, Les Mathes, St Georges de Didonne, La Tremblade et Cozes)
- 2 unités semi collectives : l'Eguille sur Seudre et Semussac
- 12 lagunes : Arces sur Gironde, Barzan, Brie sous Mortagne, Boutenac Touvent, Chenac St Seurin, Cozes, Epargnes, Grézac, Le Chay, Mortagne sur Gironde, St Romain de Benêt et Talmont sur Gironde.
- 4 filtres plantés de roseaux : Floirac, Sablonceaux/St André et Sablonceaux/Toulon Chez Chailloux.
- 1 filtre à sable Sablonceaux/Le Pont.

capacité totale d'épuration : 326 785 équivalents habitants

les faits marquants de l'exercice :

- 2 bassins d'une surface totale de 900 m2 plantés de 10 filtres à roseaux à FLOIRAC
- extension de réseaux : Les Mathes, St Georges de Didonne, Vaux sur Mer
- réhabilitation de réseaux à BARZAN, LA TREMBLADE, LES MATHES, ST GEORGES DE DIDONNE
- hydrocurage préventif de 134,46 km de réseau soit 19 % du linéaire gravitaire
- inspection télévisée de 15,54 km de réseau soit 2,2 % du linéaire
- hydrocurage préventif des réseaux situés à proximité des plages des commune soit 10 km de réseau qui seront nettoyés tous les ans avant le début de la saison estivale.

assainissement non collectif :

- 227 nouvelles installations contrôlées
- 118 diagnostics réalisés de bon fonctionnement

données pour la commune d'ARVERT :

- population totale : 3339 habitants
- nombre d'abonnés : 2270
- 93,20 % des abonnés sont desservis par le réseau public d'assainissement
- nombre d'assainissements non collectifs : 155 soit 7 % des abonnés
- 5 dossiers d'assainissement non collectif nouveau traités en 2013

bilan financier : les éléments de tarification

assainissement collectif

prix HT	part du délégataire		part de la collectivité	
	2013	2014	2013	2014
part fixe	55,43	56,1	65,95	65,95
prix au m3	0,6	0,60700	0,348	0,348

- prix facture type 120 m3 : 290,68 € TTC en 2014 (255,20 € TTC en 2013)
- soit le 2,42€/m3 en 2014 (2,1267 €/m3 en 2013)

assainissement non collectif

- 90 € pour le contrôle technique des installations neuves
- 50 € pour le diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce rapport d'activités.

DE 068-8-8-1 CONVENTION SDEER AMENAGEMENT LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'alimentation en électricité du lotissement, en réseau souterrain, permet d'envisager une convention avec le SDEER dont les conditions sont les suivantes :

Le SDEER prend en charge :

- la fourniture et la mise en place des candélabres basse tension
- fourniture et pose de coffrets fausse coupure
- fourniture et pose de coffres de branchements hors compteur ainsi que leur raccordement
- le raccordement de l'éclairage public au poste de commande.

La Commune doit prendre en compte les travaux suivants :

- ouverture et comblement des tranchées à l'intérieur et à l'extérieur de l'emprise de l'opération
- la fourniture et la pose de grillage avertisseur et des fourreaux en traversée de chaussée
- réfection des voiries
- fourniture et mise en place des candélabres : la commune peut bénéficier pour ces travaux d'une prise en charge de 50 % par le SDEER

Madame RAISON quitte la séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

ACCEPTENT les termes de l'accord à intervenir qui sera repris dans la convention SDEER/Commune d'ARVERT

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DE 069-2015-3-5-8-5 TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Retour en séance de Madame RAISON

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour fixer le tarif de location de la grande salle des fêtes qui est utilisée par

- l'association TOUS EN PISTE
- le FOYER RURAL.
- l'association LE PIOCHET EN FETE

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de location pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2015 à 75 € - soit 3/12ème du prix fixé par délibération du conseil municipal en date du 11 février 2014.. Le tarif 2016 fera l'objet d'une nouvelle délibération après examen par la commission finances.

Il est demandé combien de fois l'association le PIOCHET EN FETE prendra la salle. Monsieur le Maire précise que la question a été évoquée en réunion de commission mais pour le moment, il attend des confirmations. Monsieur FINOCIETY pense que le prix est raisonnable compte tenu du coût de fonctionnement de la salle. (chauffage, électricité, ménage, petites réparations...). Monsieur TROTIN explique que beaucoup de personnes ne comprennent pas que la mise à disposition d'une salle pour les

associations, équivaut à une dotation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

Fixent le tarif de location de la grande salle des fêtes pour l'association TOUS EN PISTE, le FOYER RURAL, et le PIOCHET EN FETE à 75 € pour trois mois.

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 2015.

INFORMATIONS DIVERSES

CIRCULATION : la Commune a reçu une pétition de riverains de la rue du Littoral et de la rue du Moulin concernant la circulation des camions. Un courrier a été adressé aux différentes instances compétentes afin de les alerter une nouvelle fois sur la situation.

TRAVAUX : les travaux de sécurisation de l'entrée de bourg, rue de la Libération ont débuté pour une période estimative de deux mois. Pendant ce temps, la circulation sera déviée. Débutent également les travaux pour le réseau pluvial rue des Justices.

CONFERENCE : Monsieur BAHUON rappelle qu'une conférence sur l'énergie, organisée par la CARA aura lieu le 13 octobre à 18 h 30 et sera suivie d'une permanence en mairie destinée à informer les intéressés sur les possibilités de financements pour améliorer les performances énergétiques des habitations.

ANIMATIONS :

A venir :

- 11 octobre : opérette DEDE
- 17 et 18 octobre : salon saveurs et terroir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

RELEVÉ DE DECISIONS

n° marché	opération	entreprise	montant HT
15-2015	pluvial rue des Tourterelles et des Justices	SCOTPA	54 102,00 €
16 -2015	refonte site INTERNET	MEDIAPILOTE	4 650 € HT
17-2015	nettoyage des locaux scolaires et du gymnase	ABER PROPLETE	35 446,80 € pour 3 ans
	jeux extérieurs école maternelle + réfection sol souple	PCV COLLECTIVITE	15 486,50 €
	désamiantage Maison AUBIER	MANNAMIANTE	4 230,60 €
	mise aux normes tableau électrique salle des fêtes	MANDIN PALISSIER	9 562,45 €
	modification PLU	GHECO	6 531,50 €
	modification PLU - étude environnementale	EAU MEGA	2 100,00 €

Le Maire,

Michel PRIOUZEAU

